



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

DU JEUDI 14 OCTOBRE 2021

*Le quatorze octobre deux mille vingt-et-un à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune de La Chambre s'est réuni à la mairie de La Chambre, en salle de réception pour permettre le respect des règles de distanciation en période de crise sanitaire.*

Présents : Mathilde SONZOGNI, Bernard GAIDIOZ, Florence DRILLAT, Philippe BOST, Charline PHILIPPON, Nathalie BRAUN, André TRUCHET, Marcel BERTINO, Valérie BENEDETTO, Laurence DIERNAZ, Yannick LE ROUX, Sindy JACQUET (à compter de son arrivée à 19 h 26).

Représentés : Martine MARTY : procuration à Charline PHILIPPON,

Sindy JACQUET : procuration à Marcel BERTINO (jusqu'à son arrivée à 19 h 26),

Yannick MILLERET : procuration à Mathilde SONZOGNI,

Nasser KHADER : procuration à Florence DRILLAT.

Election du secrétaire de séance

Madame Florence DRILLAT est élue secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de séance :

Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 30 août 2021, au sujet duquel elle tient à apporter une précision sur le paragraphe « présentation des lignes directrices de gestion » à la suite de la remarque émise par Yannick Le Roux.

Madame le maire rappelle que les lignes directrices de gestion visent à déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, en fixant notamment les orientations générales en matière de promotion, de valorisation des parcours professionnels, à ce titre sont aussi prévus les entretiens annuels, le plan de formation...

Elle précise que pour illustrer ce cadre général, la présentation de ce point a été faite en s'appuyant sur des situations concrètes propres au personnel communal et à leur évolution future.

Elle confirme la prise en compte de la demande de modification du procès-verbal en le corrigeant de la manière suivante : « le conseil municipal *prend connaissance* de l'existence ces lignes directrices de gestion », et rappelle que l'ensemble du document est à disposition pour consultation.

A la suite de ces précisions, Yannick Le Roux tient cependant que soit portée au présent procès-verbal la déclaration suivante :

« Contrairement à ce qui est indiqué dans le compte-rendu du conseil municipal du 30 août 2021 (paragraphe " personnel communal "), je relève que le conseil municipal n'a pas pu prendre « acte des lignes directrices de gestion qui serviront de cadre » pour la simple raison que celles-ci ne lui ont pas été présentées.

Si effectivement "un échange" a bien eu lieu "pour illustrer certains points", cet échange limité à la présentation de points de détail de gestion du personnel n'est pas à la hauteur de la " présentation d'une stratégie pluriannuelle, des orientations générales sur le long terme" quant à "une politique de ressources humaines" comme indiqué en préambule.

Le procès-verbal n'appelant pas d'autres remarques, celui-ci est approuvé à la majorité (2 voix contre : Yannick Le Roux et Laurence DIERNAZ).

CRÉATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS

Madame le maire rappelle que la commune de la Chambre fera l'objet du recensement de sa population du 20 janvier au 19 février 2022, à ce titre il convient de recruter les agents recenseurs et de fixer leur rémunération.

Madame le maire propose de recruter 3 agents recenseurs, la commune comportant 3 districts de collecte selon l'INSEE.

Les agents recenseurs seront recrutés en qualité de vacataires, et rémunérés sur la base d'un forfait brut global de 850 € .

Le conseil municipal, à l'unanimité (15 voix pour) :

- **APPROUVE** la création de 3 emplois d'agents recenseurs vacataires pour assurer les opérations de recensement 2022 ;
- **CHARGE** Madame le maire de procéder aux opérations de recrutement ;
- **AUTORISE** Madame le maire à signer les arrêtés de nomination, ainsi que tous documents nécessaires à leur recrutement ;
- **APPROUVE** la rémunération de chaque agent recenseur sur la base d'un forfait global de 850 € brut.

CRÉATION DE L'EMPLOI D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISÉ DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL de 1ere CLASSE (ATSEM)
--

Madame le maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Aussi,

- Vu l'avis favorable du comité technique en date du 21 juin 2021 relatif aux lignes directrices de gestion ;
- Considérant la nécessité de créer un emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 1re classe, en raison de l'avancement de grade d'un agent ;

Madame le maire propose :

- La suppression de l'emploi permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2ème classe à compter du 15 octobre 2021 ;
- La création de l'emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 1re classe à temps complet, à compter du 15 octobre 2021 ;

Madame le maire précise que le tableau des emplois sera mis à jour par une prochaine délibération, et que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget de la commune – chapitre 012

Le conseil municipal, à l'unanimité (15 voix pour) :

- **DÉCIDE** la création, à compter du 15 octobre 2021, d'un emploi permanent à temps complet d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 1re classe, et la suppression de l'emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2ème classe ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice.

MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE POUR LE RISQUE « PRÉVOYANCE » DES AGENTS DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION DU CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE

Madame le maire rappelle au conseil municipal que, conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et établissements publics ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque « Prévoyance ».

En ce sens le conseil municipal avait précédemment délibéré en date du 14 janvier 2021 pour mandater le Centre de gestion de la Savoie afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance, donnant ainsi à la commune la possibilité de ne pas renouveler son contrat actuel si les conditions négociées par le Centre de Gestion s'avéraient plus intéressantes, ce qui est le cas.

Aussi,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 30 septembre 2021 sur les conditions d'adhésion de la commune au dispositif prévoyance,

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à la convention de participation pour ses agents, Le conseil municipal, à l'unanimité (15 voix pour) :

- **DÉCIDE** d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » proposée par le Centre de gestion de la Savoie, à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2027.

Il est précisé que les agents auront le choix pour la couverture du risque « Prévoyance » entre les options suivantes de garanties :

- socle de base : invalidité + incapacité de travail ;
- options supplémentaires au choix de l'agent :
 - o perte de retraite ;
 - o capital décès (à 100% ou à 200%) ;
 - o rente conjoint ;
 - o rente éducation ;
 - o maintien à 90% du régime indemnitaire de l'agent en longue maladie, maladie longue durée et grave maladie pendant la période de plein traitement.

L'assiette des cotisations correspond au traitement brut annuel constitué du traitement de base indiciaire, de la nouvelle bonification indiciaire et du régime indemnitaire.

- **D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires, aux agents de droit public et de droit privé en activité pour financer la couverture du risque « Prévoyance ».

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement aux cotisations résultant de la convention de participation qui sera conclue entre le Centre de gestion de la Savoie et

le groupement constitué Siaci Saint-Honoré et IPSEC.

- **D'APPROUVER** la convention d'adhésion en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, avec le Centre de gestion de la Savoie et d'autoriser le Maire à la signer.

- **DE FIXER**, pour le risque « Prévoyance », le montant unitaire de participation comme suit :

50 € / mois par agent. La participation sera versée directement à l'agent.

- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

- **PREND L'ENGAGEMENT** d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame le maire rappelle qu'il convient d'étudier les dernières demandes reçues et cède la parole à Madame Charline PHILIPPON, adjointe en charge de la commission associations qui précise que :

- les subventions attribuées par les communes aux associations sont une aide financière pour l'exercice des activités courantes de l'association.

Ces subventions sont attribuées sur décision du conseil municipal, sur proposition de la commission associations qui a étudié les demandes reçues à ce jour.

La demande doit être composée d'un dossier complet comprenant :

- la nature des activités : loisirs, culture ou sport,
- les résultats annuels : bilans financier et moral,
- le nombre d'adhérents de la commune,
- le rayonnement de l'association,
- l'organisation de manifestations,

Les critères retenus sont :

- priorité aux associations dont le siège social est sur la commune,
- priorité aux associations qui accueillent des enfants de la commune,
- présenter un intérêt local ou un intérêt social général.

La commission propose :

- de suspendre l'attribution d'une subvention à une association dans l'attente de précisions complémentaires sur leur bilan financier;

- et d'attribuer les subventions suivantes :

. Chorale le Chœur de l'Arc : 100 €

. Maurienne Seniors :	150 €
. Basket Club de Cuines :	100 €
. Football AS Cuines la Chambre:	250 €
. Coupons et Boutonnieres :	50 €
. Clique de la Chambre :	200 €

Le conseil municipal, à l'unanimité (15 voix pour)

- **VALIDE** l'attribution des subventions telles que proposées ci-dessus.

BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE N°2

Madame le maire rappelle que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année après le vote du budget primitif, à des ajustements comptables qui modifient les prévisions budgétaires initiales, en dépenses et en recettes, tout en respectant l'équilibre du budget.

En l'occurrence cette seconde décision modificative découle de la demande de la trésorerie d'admettre en créance éteintes des titres irrécouvrables pour un montant de 2 677.42 €, et d'une demande récente de régulariser des écritures d'intégration d'immobilisations de 2019 et 2020.

L'irrécouvrabilité de créances se traduit par l'inscription en dépense d'une somme d'un même montant à l'article 6542. Cette dépense n'étant pas prévue, il est nécessaire d'abonder cet article par le virement de crédits suivant :

* Crédits à ouvrir en dépenses :

Article 6542 – pertes sur créances irrécouvrables-créances éteintes	+ 2 700 €
---	-----------

* Crédits à réduire en dépenses :

Article 022 dépenses imprévues :	- 2 700 €
----------------------------------	-----------

Concernant la régularisation des écritures d'intégration émises en 2019 et 2020 au compte 21531 réseaux d'eau, pour un montant de 37 766.46 €, elles doivent être modifiées pour être enregistrées au compte 21538, autres réseaux, la commune ne devant pas avoir de réseau d'eau.

Cette modification donne lieu aux écritures suivantes :

* Crédits à ouvrir en dépenses :

Article 21538 :	+ 37 766.46 €
-----------------	---------------

* Crédits à ouvrir en recettes :

Article 21531 :	+ 37 766.46 €
-----------------	---------------

Le conseil municipal, à la majorité (abstention de Yannick Le Roux) :

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 au budget communal.

Arrivée de Sindy Jacquet à 19 h 26.

ADMISSIONS EN CRÉANCES ÉTEINTES DE TITRES IRRÉCOUVRABLES

Madame le maire explique que le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. A cette fin il lui appartient donc d'effectuer toutes les actions utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisé par la loi.

Les créances sont déclarées irrécouvrables quand les procédures engagées par le comptable public n'ont pas pu aboutir au paiement. Le comptable public présente donc chaque année, pour apurement, la liste des créances dont le paiement n'a pu être effectué.

La présente demande porte sur des créances dont l'irrécouvrabilité est prononcée dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire . La créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier, plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Monsieur le Trésorier demande d'admettre en créances éteintes la liste de créances se décomposant comme suit pour un créancier :

Date d'émission du titre	Référence du titre	objet	Montant restant à recouvrer
15/05/22017	719196910033	Ancienne facture régie électricité	124,21
31/12/20217	719197050033	Ancienne facture régie électricité	36,25
02/05/2018	719197110033	Ancienne facture régie électricité	360,89
10/09/2018	719197190033	Ancienne facture régie électricité	92,55
14/01/2019	719197260033	Ancienne facture régie électricité	190,00
13/05/2019	719197360033	Ancienne facture régie électricité	347,11
12/09/2019	719797480033	Ancienne facture régie électricité	114,75
18/11/2019	703100000134	Ancienne facture régie électricité	48,29
			1314,05

Et pour un second :

Date d'émission du titre	Référence du titre	objet	Montant restant à recouvrer
12/05/2015	719196770033	Facture ancienne régie La Chambre	518,15
11/09/20215	719196790033	Facture ancienne régie La Chambre	78,57
15/01/2016	719196810033	Facture ancienne régie La Chambre	351,7
10/05/2016	719196840033	Facture ancienne régie La Chambre	189,75
01/09/2016	719196870033	Facture ancienne régie La Chambre	61,57
11/09/2020	719197870033	Facture ancienne régie La Chambre	163,63
			1363,37

Le conseil municipal, à la majorité (abstention de Yannick Le Roux) :

- **VALIDE** l'admission en créances éteintes de ces titres irrécouvrables, par émission d'un mandat de 2 677.42 € au compte 6542 ;
- **AUTORISE** Madame le maire à procéder aux écritures nécessaires.

- **REGRETTE** la complexité et la longueur des procédures administratives et le peu de moyens à disposition de la commune et du Trésorier pour mener à terme les recouvrements de créances, avant qu'elles ne soient classées comme irrécouvrables.

DISSOLUTION DE LA RÉGIE D'AVANCES

Madame le maire rappelle la délibération en date du 17 juillet 1993 autorisant la création de la régie d'avances pour le paiement des petites dépenses.

Aujourd'hui cette régie ne fonctionnant presque plus, elle ne s'avère plus utile, aussi Madame le maire propose de la supprimer selon les modalités suivantes :

- suppression de la régie d'avance à compter du 15 octobre 2021 ;
- suppression de l'encaisse prévue pour la gestion de la régie d'un montant de 300 € et restitution au comptable public ;
- abrogation de l'arrêté du maire en date du 6 mai 2002 nommant le régisseur de la régie d'avances de la commune.

Considérant que cette régie d'avances n'est plus d'utilité,

Le conseil municipal, à l'unanimité (15 voix pour) :

- **VALIDE** la suppression à compter du 15 octobre 2021 de la régie d'avance 20040 créée par décision du maire du 17 juillet 1993 pour le paiement des petites dépenses.

TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DÉPARTEMENTAL D'EQUIPEMENT DES COMMUNES - FDEC 2022

Madame le maire rappelle que des voies communales sont particulièrement déformées et détériorées, présence de nids de poules conséquents, bordures cassées et trottoirs abîmés, ce qui peut mettre en danger la sécurité des usagers, véhicules et piétons.

La commission travaux a retenu des travaux de réfection de voirie à entreprendre sur les voies communales suivantes :

- Chemin de la Pontière, en réfection partielle, pour un montant de 4 330 € HT, soit 5 196 € TTC
- Chemin de Mangon, pour un montant de 6 313 € HT soit 7 575.60 € TTC
- Route de la Rizerie, jusqu'au transformateur, pour un montant de 11 104.20 € HT soit 13 325.04 € TTC
- Une première tranche rue de l'église, qui pourra être réalisée dans la continuité des travaux de mise en séparatif des réseaux prévus en collaboration avec le SIEPAB en mars 2022, pour un montant de 20 923.70 € HT soit 25 108.44 € TTC.

Après discussions, le conseil municipal, à l'unanimité (15 voix pour) :

- **APPROUVE** la réalisation de ces travaux de réfection de voiries communales pour un montant total de 42 670.90 € HT, soit 51 205.08 € TTC ;
- **SOLLICITE** du Département dans le cadre du FDEC, une subvention la plus élevée possible pour ces travaux en demandant le démarrage anticipé des travaux ;
- **PRÉCISE** que ces les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires aux projets.

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES ARKEMA- AVANCEMENT DE LA CAMPAGNE D'ACCOMPAGNEMENT DES PROPRIÉTAIRES

Madame le maire informe l'assemblée que le cabinet SOLIHA retenu pour animer la mission d'accompagnement des propriétaires concernés par les mesures de renforcement du bâti, a déjà réalisé des visites pour diagnostics chez 18 propriétaires à la date du 27 septembre 2021.

Pour rappel : 44 logements sont concernés.

Les retours des habitants concernés par les premières visites n'ayant pas été satisfaisants, le cabinet Soliha , informé de cette situation , a revu son dispositif et son personnel d'intervention, ainsi les dernières visites effectuées ont été appréciées et positives.

Yannick Le Roux, concerné par ce dispositif , confirme que la seconde intervention de la nouvelle équipe du cabinet Soliha, a permis un dialogue constructif et intéressant .

Les propriétaires recevront un rapport des mesures préconisées pour leurs logements et seront accompagnés dans les démarches d'élaboration et d'analyse des devis, et de suivi des travaux.

RETOUR SUR LE TRAVAIL DES COMMISSIONS ET LES REPRÉSENTATIONS INTERCOMMUNALES

* Travail des commissions

- **Commission travaux** : Madame le maire cède la parole à Bernard Gaidioz en charge des travaux.

. *Travaux de restauration de la continuité écologique sur le seuil de la Rizerie*

Ces travaux consistent à remplacer le seuil actuel par une succession de 8 seuils de faible hauteur, ils sont portés par le SPM qui a la compétence de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

Le financement de l'opération est partagé entre la SEM Centrale des Demoiselles, le Département de la Savoie, l'Agence de l'Eau, la Fédération de Pêche de la Savoie et le Syndicat du Pays de Maurienne.

Compte tenu du retard résultant des derniers gros orages, les travaux, suivis par le service de Restauration des Terrains de Montagne de l'Office National des Forêts, devraient s'achever vers la fin octobre ,

. *Création de l'espace cinéraire*

Les travaux de création du columbarium et du jardin du souvenir sont terminés et ont été réceptionnés par Philippe Bost et Laurence DIERNAZ, remerciés pour leur implication dans ce dossier et le suivi des travaux.

- **Commission finances** : Madame le maire cède la parole à Florence DRILLAT en charge de la commission finances.

Le point a été fait sur les états de consommation des crédits et sur les projets d'investissement à prioriser pour l'année prochaine, différents devis ont été demandés en prévision de l'élaboration du budget primitif 2022.

- **Commission scolaire** : Madame le maire cède la parole à Nathalie Braun en charge de la commission scolaire.

Les points suivants ont été abordés :

* budget alloué annuellement aux écoles : ce budget se répartit entre un montant défini par élève, un montant affecté aux transports et un budget séparé alloué au fonctionnement du service de psychologie scolaire.

Ce service bénéficiant aux élèves des territoires des communautés de communes du Canton de la Chambre et Porte Maurienne, les frais de fonctionnement leur sont refacturés au prorata des élèves ;

* préparation de la convention de répartition des frais scolaires avec la commune de Notre Dame du Cruet ;

* projection des effectifs : des arrivées sont prévues après les vacances de Toussaint qui porteront l'effectif à 120 élèves ;

* accueil en cas de grève des enseignants : le droit d'accueil est effectivement un droit qui s'exerce aux seules heures scolaires.

Il sera donc mis en place aux heures scolaires.

Actuellement en cas d'absence de l'ATSEM, il est arrivé que Mesdames Braun, Diernaz, Drillat et Philippon, suppléent à cette absence.

A la suite de l'information des enseignants faite à la mairie le 16 septembre, informant de la fermeture de l'école le 23 septembre en raison d'un mouvement de grève, Yannick Le Roux tient à rappeler à l'assemblée qu'il a interpellé Madame le Maire dès le 20 septembre, et échangé par courriels, sur l'obligation d'organiser un accueil des élèves avec information des familles, car ne pas mettre en place ce droit d'accueil s'avère illégal.

Madame le maire répond qu'aucune demande des familles n'a été reçue en mairie pour bénéficier de ce droit d'accueil, et confirme que ce service sera dorénavant mis en place pour accueillir les enfants sur le temps scolaire uniquement.

La commission scolaire se réunira prochainement pour définir les modalités d'organisation de ce service.

* emplacement de la salle retenue pour la réouverture de la classe de l'école

Madame le maire rappelle que le choix de cette salle a été évoqué lors du conseil d'école du 8 juin 2021.

Yannick Le Roux proteste vigoureusement car il ne trouve pas ce choix adapté, en effet la salle affectée au périscolaire, plus spacieuse, aurait été plus appropriée à l'enseignement scolaire.

Madame le maire reconnaît qu'effectivement cette décision n'a pas été abordée en commission, mais rappelle que ce choix, qui a été anticipé, s'est fait en fonction de plusieurs éléments :

- garder la possibilité d'utiliser cette salle au fond de la cour pour la restauration scolaire en cas de besoin de récupérer la salle de réception qui accueille la cantine,
- laisser cette salle à disposition des activités de l'école et du périscolaire.

Dans le cadre de ces débats relatifs aux questions scolaires, sur lesquelles Yannick Le Roux a interpellé vivement par courriels Madame le maire avec copie aux membres du conseil municipal, Bernard Gaidioz interroge Yannick Le Roux sur le ton de ses courriels. Une discussion houleuse s'engage.

- **Commission communication** : Madame le maire cède la parole à Sindy Jacquet.

La commission s'est réunie pour la préparation du prochain bulletin communal et l'étude de la refonte du site internet, confiée à l'entreprise Créamel pour une mise en œuvre à compter de janvier 2022.

* Représentations intercommunales

Les élus délégués ont participé :

- **à la réunion du SIEPAB le 16 septembre** : Marcel Bertino donne le compte-rendu de la dernière réunion, les points suivants ont été abordés :

. Point sur le programme pluriannuel des travaux : en 2022 travaux de réseaux en aval de l'église à Saint Martin sur la Chambre,

. Validation des différents rapports sur l'eau consommée en 2020,

- **à la réunion du SIVU Arc Energies Maurienne du 8 septembre** : Philippe Bost donne le compte-rendu de la dernière réunion ; les points suivants ont été abordés :

. Avancement de la démarche de recrutement d'un technicien réseau,

. Institution d'une régie de recettes auprès du SIVU pour lui permettre d'encaisser les chèques énergie,

. Point sur les travaux en cours sur le territoire du SIVU.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

* Visite de Monsieur le Sous-Préfet

Madame le maire donne le compte-rendu de la visite de Monsieur Kévin POVEDA, Sous-Préfet de Saint Jean de Maurienne, le 16 septembre dernier. Les projets de la commune ont été évoqués : démolition de l'ilot Catrin et reconstruction, objet de la révision du Plan Local d'Urbanisme , emplacement de la future maison de santé , ainsi que le contexte général des relations intercommunales.

* Exercice de sécurité civile

Dans le cadre des exercices annuels de sécurité civile sur les sites SEVESO, le préfet de la Savoie a sollicité l'exploitant de l'entreprise PSM pour l'organisation d'un exercice sur son site.

Cette opération se déroulera le jeudi 21 octobre 2021 à partir de 18 h, selon le scénario retenu d'un feu de camion de livraison de produits chimiques au portail principal de la société avec dégagement de fumées. La sirène de l'entreprise sera activée.

Pour une mise en situation la plus réaliste possible, la commune déclenchera le Plan Communal de Sauvegarde de manière virtuelle et limitée, sous contrôle de Monsieur le Sous-Préfet qui sera présent.

* **Contentieux commune de la Chambre contre la SARL Transports Combet-Blanc et Fils**

Dans le cadre de ce dossier, les conclusions ont été présentées par Me Poncin avocat de la commune, à l'audience qui s'est tenue ce jour.

La commune est dans l'attente du suivi de la procédure et de la date de renvoi de cette affaire pour les conclusions adverses.

* **Contentieux commune de la Chambre contre les colotis du Ménard**

Dans le cadre de ce dossier, le juge de la mise en état du Tribunal Judiciaire d'Albertville a déclaré irrecevable l'assignation en justice délivrée à la commune le 16 juin 2020 par les colotis du Ménard, pour raison d'incident de procédure, la juridiction saisie étant incompétente en la matière.

Cette procédure est donc close.

* **Personnel communal**

Le départ en retraite d'un agent d'entretien titulaire est prévu en novembre.

La procédure de recrutement prévoyant la publicité de la vacance d'emploi par le centre de gestion, le contrat de l'agent de remplacement sera prolongé d'un mois pour permettre de réaliser les démarches nécessaires.

* **Propriété des Consorts Catrin**

L'Etablissement Public Foncier Local de la Savoie mandaté par la commune par convention de portage, pour acquérir cette propriété, a régularisé cette acquisition par acte notarié du 7 octobre 2021.

* **Projet de maison de santé pluridisciplinaire**

Madame le maire a présenté l'analyse des besoins sociaux lors du dernier conseil communautaire.

La Communauté de Communes du Canton de la Chambre a confirmé le site de l'ancienne gendarmerie de la Chambre pour accueillir la future maison de santé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 20.



